

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Vatin, M. Perrut, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, M. Saddier, Mme Audibert, Mme Porte, M. Manuel, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Viry et Mme Dalloz

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« demande »

le mot :

« accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé dans le projet de loi, la preuve d'une « demande » de la part du consommateur alourdirait considérablement les procédures à mettre en place, notamment en matière de collecte de données personnelles.

En outre, en pratique, il semble peu vraisemblable qu'un consommateur sollicite un conseiller de ventes pour lui demander un échantillon.

Afin de faciliter l'applicabilité de cette disposition, il convient donc de parler « d'accord » du consommateur, cet accord pouvant être exprimé tacitement ou expressément selon les circonstances de la remise.

